

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Liliane JAMIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2008

Présents : Mesdames JAMIN, LACORRE, THEVENY, Messieurs BONNET, DELIAT, BETHOULE, FAUCHER, BARRIERE, CHASSAIN, GERVILLE-REACHE, PASSERIEUX, VOISIN

Pouvoirs : Madame Claude BEAUPUY à Madame Liliane JAMIN, Madame Brigitte SAUVESTRE-BILLAUELLE à Monsieur Patrick VOISIN

Absents excusés : Madame Corinne MAZEAU, Messieurs Didier AGOT, David CANNETON, Pierre JUGE, Anthony ROUFFET

Conformément à l'article 53 de la Loi du 05 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Patrick VOISIN ayant obtenu la majorité des voix a été désigné pour accomplir ces fonctions qu'il a acceptées.

BUDGET COMMUNAL 2008 – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TROIS TAXES MENAGE

Le projet de budget 2008 a été examiné par la commission finances le 4 avril 2008, à laquelle a assisté le trésorier municipal. Le document soumis au conseil municipal résulte des propositions de la commission.

TAUX DES TROIS TAXES MENAGES : taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (FB) et taxe sur le foncier non bâti (FNB)

Le conseil municipal suivant en ce sens la proposition de la commission, décide d'augmenter de 10,95 à 11,05% le taux communal de la taxe d'habitation, soit environ 1% d'augmentation. La dernière augmentation remonte à 2005 (de 10,85 à 10,95%), en 2005 le taux communal de la taxe sur le foncier bâti avait été majoré de 48,08% à 48,52%.

Le taux de la taxe d'habitation est relativement faible à NEXON comparé à la moyenne départementale toute population confondue (14,89%). Le taux moyen départemental de la TH des communes de 2 000 à 3 499 habitants était de 11,88 % en 2006.

Par ailleurs, est évoquée de plus en plus souvent l'hypothèse de l'attribution des dotations des communes en fonction de leur possibilité de mobilisation du potentiel fiscal. Aussi, semble t'il judicieux de tendre vers les taux moyens départementaux.

Le taux communal du **foncier bâti** (17,86%) se rapproche du taux moyen départemental de l'année 2007 (17,93%) ; ce taux était de 17,75%, en 2006 pour les onze communes de la Haute-Vienne comptant de 2 000 à 3 499 habitants.

Le taux communal du **foncier non bâti** (48,52%) est inférieur à la moyenne départementale (63,78%) (59,93% en 2006 de moyenne pour les communes du département de 2 000 à 3 499 habitants). Néanmoins, au regard de la faible évolution des bases du FNB et donc de la faible augmentation de recette qui résulterait d'une majoration du taux, il n'est pas proposé d'augmentation en 2008.

Les taux votés pour 2008 sont donc les suivants:

- | | |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|
| • Taxe d'habitation : 11,05%: (+ 1%) | Produit : 240 558€ |
| • Taxe sur le foncier bâti : 17,86% (inchangé): | Produit : 293 618€ |
| • Taxe sur le foncier non bâti : 48,52% (inchangé): | Produit : 44 784€ |
| | TOTAL : 578 960€ |

Soit une recette supérieure de 4,59%, par rapport à 2007 (553 525€ inscrits au budget 2007).

A noter aussi que la loi de finances 2008 a revalorisé de 1,6% les valeurs locatives foncières.

Le produit prévisionnel attendu des trois taxes (578 960€) est inscrit à l'article 7311 du budget de fonctionnement 2008 de la commune (recettes de fonctionnement)

Sur ces bases, la section de fonctionnement du budget prévisionnel communal 2008, s'élève à 2 971 182€ (3 080 249€ en 2007).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Hormis le **produit des contributions directes précité de 578 960€** et le versement par la communauté de communes de la **compensation de la taxe professionnelle de 258 160€**, elles sont notamment constituées par les dotations d'Etat suivantes :

- **Article 7411** : part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : **341 961€**, (338 033€ alloués en 2007)
- **Articles 74121 et 74122** : dotation de solidarité rurale (**1^{ère} fraction**) : **91 296€**, et **2^{ème} fraction** : **38 408**,
- **Article 74127** : dotation nationale de péréquation : **40 713€ (38 842 en 2007)**,
- **Articles 74833, 74834 et 74835** : diverses dotations de compensation reversées par l'Etat pour un montant total de **84 347€**, dont 10 604€ au titre de compensation de l'exonération partielle du foncier non bâti pour les agriculteurs,
- **Article 752** : les revenus des immeubles : **200 000€**, dont, notamment, le loyer reversé par la maison de retraite correspondant à l'annuité des emprunts payés par la commune, soit environ 127 000€ en 2008.

Sont également compris dans ces recettes, le loyer en année pleine du T7 réhabilité issu du legs MARKOFF (700€ par mois) ainsi que le loyer de l'appartement libéré par la trésorerie et loué par la commune (550€ par mois) qui compense le loyer qui était versé par la trésorerie pour l'ensemble "bureaux-appartement de fonction".

Les autres principales recettes prévisionnelles :

- **Article 7067 (76 000€)** : vente des tickets de cantine et produit de la garderie périscolaire,
- **Article 70848 (50 000€)** : remboursement par le syndicat de voirie des traitements des trois agents saisonniers recrutés par la commune pendant 5 mois, ainsi que des salaires des agents titulaires mis à disposition du syndicat par la commune (2 pour le fauchage-débroussaillage et 1 pour le goudronnage).
- **art. 74718 (30 000€)** : remboursement par le CNASEA de partie des salaires des personnes en contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir).
- **article 74832 : 35 000€** prévus correspondant à l'attribution, par le Conseil Général, du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (49 690€ perçus en 2006 mais le montant de cette attribution n'est connu qu'au mois de juin, aussi la prévision est-elle « prudente »...
- **Article 757 (30 000€)** : versement par «les chalets découvertes » des loyers des chalets et mini-chalets du camping
- **Article 7083 : 8 000€ prévus** correspondant essentiellement aux produits du camping,
- **Article 7621 (35 000€) : produits financiers du legs** (1 million d'euros placés),
- **Article 722 (18 000€ prévus) : travaux effectués en régie par le personnel communal.** Le montant réel de cette recette est calculé en fin d'exercice, au vu des travaux réalisés par les agents communaux valorisant des bâtiments ou des espaces communaux. Cette opération, outre le fait qu'elle majore les recettes propres et contribue à l'équilibre réel du budget, donne lieu, en section d'investissement, à l'inscription d'une dépense du même montant, permettant de récupérer le FCTVA sur les matériaux.

Enfin, les recettes intègrent une somme de 990 187€ représentant la part de l'excédent cumulé de fonctionnement 2007 reportée au BP 2008 (ligne 002).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme chaque année, elles sont « calées » sur les réalisations de l'exercice antérieur d'une part, et actualisées en fonction des prévisions de dépenses.

Les prévisions du chapitre 011 (charges à caractère général comprenant les articles 60, 61 62 et partie du 63) **s'élèvent à 626 500€** (618 000€ inscrits au BP 2007 et 528 583 dépensés).

A noter que les crédits prévus au budget 2008 sur les articles 60628 et 60632 sont majorés par rapport à l'an passé car depuis l'année 2007, les achats de fournitures pour les espaces verts (désherbants, petit outillage, ...) ainsi que ceux effectués pour les bâtiments (peinture, fournitures diverses, ...) sont payés sur ces articles et non plus sur le 61521 « entretien de terrains » ou le 61522 « entretien de bâtiments », articles qui font l'objet de prévisions en baisse de ce fait.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 877 000€ inscrits (869 000€ prévus au BP 2007 pour 820 051 dépensés)

6411 : personnel titulaire : 420 000€ inscrits, contre 377 642 consommés en 2007.

En 2007, un adjoint technique a été admis à faire valoir ses droits à la retraite en juin et le poste est resté vacant (pourvu en mars 2008) et une ATSEM a été en congé parental 4 mois.

La prévision budgétaire 2008 intègre deux promotions dans les services administratifs, l'attribution réglementaire de la « nouvelle bonification indiciaire » (NBI) au responsable des services techniques, le régime indemnitaire (= primes) en année pleine des deux agents responsables de chacun des pôles « espaces verts » et « voirie », à la suite de la réorganisation des services techniques au printemps 2007. La transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35^{ème}) en un poste à temps complet, est également budgétée.

6413 : personnel non titulaire : 110 000€ inscrits au BP 2008 comme en 2007 (118 634 consommés en 2007).

Le crédit prévu a été dépassé en 2007, du fait, notamment, du remplacement de l'agent titulaire admis à la retraite par un agent saisonnier.

Comme chaque année, est prévu sur cet article, le remplacement des trois titulaires qui partent au fauchage ou au point à temps ainsi que le recrutement des saisonniers nécessaires au fonctionnement du syndicat de voirie. **Ces remplacements et recrutements sont possibles du fait du remboursement effectué par le syndicat (50 000€ inscrits en recettes à l'article 70848).**

Sont également prévus des recrutements de saisonniers pendant l'été pour pourvoir à des remplacements pendant les congés, ainsi que, comme chaque année, ceux du personnel nécessaire au fonctionnement du camping.

Enfin, du personnel non titulaire est également présent pour pourvoir au remplacement de deux agents actuellement en congé parental.

Article 65 : Autres charges de gestion courante

Cet article comprend les indemnités du maire et adjoints (au 6531), la contribution de la commune au service départemental d'incendie et de secours (au 6553), des cotisations à diverses structures (6554), la subvention en faveur du centre communal d'action sociale (12 000€ prévus à l'article 65736), les subventions aux associations à l'article 6574 (75 000€ inscrits en prévisions, pour une proposition d'attribution de 66 940€ et un montant non affecté de 8 060€).

L'article 658 (30 000€ prévus) inclut la contribution de la commune au service assainissement (eaux pluviales) pour environ 13 500€ ; sur cet article est payée, le cas échéant, la part de la commune pour des opérations de desserte de parcelles en eau ou électricité lors du dépôt des permis de construire.

Article 66 : charges financières

A l'article 6611(intérêt des emprunts), 53 000€ sont inscrits. **A noter que deux emprunts sont arrivés à échéance en 2007, représentant 595,22€ en intérêt et 11 714,85€ en capital, remboursés eux, en section d'investissement (article 1641). En revanche, en 2008, nous commençons à rembourser l'emprunt contracté pour le manège (7 544,62€ en intérêt et 11 000,01 € en capital).**

Article 67 : Charges exceptionnelles

95 866€ inscrits, dont 88 866€ correspondant à une écriture comptable consécutive aux travaux réalisés rue Victor Hugo sous maîtrise d'ouvrage déléguée du conseil général, s'agissant d'une voie départementale. Cette somme correspond à une recette de la section d'investissement (article 4582). A noter que 1 000€ sont inscrits au titre des intérêts moratoires.

Enfin, 59 276€ de dépenses imprévues sont inscrits (au 022).

Un virement à la section d'investissement de 1 029 752€ est possible.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'établit à 2 335 300 €, dont 553 747€ au titre des restes à réaliser (RAR 2007) correspondant à des marchés passés ou à des devis signés avant le 31 décembre 2007.

Sont notamment prévus :

Au chapitre 20 : les crédits nécessaires au solde de la rémunération du bureau d'études chargé de l'étude sur la médiathèque (2 417€ en reste à réaliser et un crédit de 1 000€ en supplément au cas où...).

Un crédit prévisionnel de 10 000€ est inscrit au 205 pour l'acquisition d'un logiciel d'urbanisme (pas de devis à ce jour).

Au chapitre 21 : 15 000€ pour l'acquisition de terrain (terrain près du stade pour le nouveau gymnase), 11 000€ pour le paiement des deux lames de déneigement, 40 000€ pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques (petit camion benne ne nécessitant pas le permis poids lourd), pour remplacer le tri-benne et achat éventuel d'un véhicule utilitaire d'occasion (3 000€), 5 000€ pour des équipements informatiques et 50 000€ de crédits nouveaux pour des matériels divers (matériel pour les services techniques, pour les écoles, remplacement de petits équipements dans les chalets au camping ,).

A l'article 2313 :

- **150 000€ : médiathèque (lancement),**
- **442 000€** (et 22 735 en reste à réaliser), **pour la construction de la 4^{ème} classe à l'école maternelle,**
- **manège couvert** : en sus de 142 764€ de reste à réaliser, un **crédit nouveau de 2 000€ est inscrit au titre du BP 2008** (avenant au marché de gros-œuvre),
- **bâtiments MARKOFF** : 337 769€ figurent en reste à réaliser pour la réalisation de l'antenne de la MSD essentiellement et **un crédit nouveau de 47 000€ est inscrit pour, le cas échéant, lancer en fin d'année, la consultation pour la réhabilitation du bâtiment qui jouxte le T7 réhabilité,**
- enfin, 26 634€ figurent en reste à réaliser pour la réfection des tribunes du stade (travaux payés en début d'exercice 2008).

A l'article 2315 : - **50 000€ de travaux de voirie ,**

- **30 000€ centre AGORA,**
- **126 450€ de travaux divers** (remplacement de fenêtres dans des logements communaux, nouvelles cases au columbarium, aménagement de la maison près du gymnase,),
- **62 000€ réfection de la rue Lafontaine.** Bien que cette opération n'ait pas fait l'objet de subventions encore cette année, elle figure au BP car les travaux devront s'enchaîner avec ceux de la réhabilitation de l'assainissement dans cette rue et qui seront réalisés en 2008 (première des priorités dégagées par l'étude diagnostic du réseau public d'assainissement communal qui s'est terminée l'an dernier).

-15 000 et 9 000€ correspondant au remboursement au Syndicat départemental d'électrification des travaux, réalisés, d'extension de l'éclairage public route de Saint-Hilaire (RD 11) et de la rue Daniel Lathière.

Il s'agit du solde pour la route de ST. Hilaire et de la moitié de la somme due pour la rue Daniel Lathière, le solde sera versé en 2009. En effet, pour ces travaux d'extension de réseau de l'éclairage public, le syndicat départemental préfinance et la commune rembourse sur deux ans (à noter que la subvention allouée pour ce faire par le SEHV pour chacune de ces opérations, figure en recette de la section d'investissement pour respectivement),

- **15 000€ : travaux divers d'éclairage public** (devis en cours : terrain de pétanque du centre ville, venelle qui conduit à la salle Méliès, parking du bâtiment C de la cité de la Vanelle)
- **18 000€** : travaux en régie (la même somme constitue une recette de fonctionnement article 722 –recettes- du budget communal)

Enfin au chapitre 16 : 164 000€, dont 160 000 pour le remboursement en capital des emprunts, dont 11 000,01€ pour le remboursement, pour la 1^{ère} année, de l'emprunt contracté pour le manège couvert.

Au total, les recettes d'investissement sont principalement constituées par :

- **subventions Etat : 148 915€** (3 200€ pour l'étude médiathèque, dotation globale d'équipement (DGE) classe école maternelle : 75 580 en "reste à réaliser"(RAR), DGE manège: 70135€ en RAR,)
- **subventions conseil régional : 52 733€** (médiathèque : étude 4 000€ en RAR, équipements chapiteau : 16 000€ et construction manège : 32 733€)
- **subventions conseil général : 152 075€** (dont 19 220€ pour le manège couvert, 4 200€ pour l'étude médiathèque, 41 850€ pour l'antenne de la MSD, 65 400 dont 37 950 en RAR pour la classe, 19 305€ en RAR pour les travaux de voirie et 2 100€ pour les lames de déneigement)
- **subventions SEHV : 7 735€** (RD 11 et rue D. Lathière)
- **Emprunt: 200 000€** en RAR (manège) (contrat signé fin 2007, mais versement début d'année 2008)
- **FCTVA : 26 000€** (fonds de compensation de la TVA sur les travaux réalisés en 2006)
- **Taxe locale d'équipement : 5 000€**
- Part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2007 affecté à la couverture du besoin de financement de la section : 593 594€
- **Article 4582 : 88 866 €**, contrepartie en recette d'investissement de l'écriture comptable inhérente aux travaux réalisés rue Victor Hugo
- **virement provenant de la section de fonctionnement : 1 029 752€**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, vote le projet de budget 2008 tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2008

La section de fonctionnement s'équilibre à 145 867€.

Dépenses :

Elles intègrent le remboursement à la commune d'une somme forfaitaire de 2 300€ en dédommagement du temps passé par le personnel communal à la gestion administrative du service, un crédit de 1 000€ est inscrit à l'article 6226 correspondant aux honoraires de la DDAF pour le suivi du contrat d'affermage avec la SAUR et l'élaboration du rapport annuel.

Un virement à la section d'investissement de 95 077€ est possible (il constituera une recette de la section d'investissement).

Recettes :

La recette propre essentielle est constituée par la redevance reversée par la SAUR (32 000€ inscrits) et la contribution de la commune aux eaux pluviales (13 000€).

Les autres recettes sont constituées par l'amortissement de subventions et le report de la part de l'excédent cumulé d'exploitation 2007 pour un montant de 78 225€.

Section d'investissement : 518 133€

Dépenses :

Outre le remboursement du capital des emprunts pour un montant 15 500€, les autres dépenses d'investissement comprennent :

- Un programme de travaux divers de 15 000 €
- 73 000€ pour la réfection du réseau de la rue Lafontaine (consultation en cours)
- Un programme de 320 000 € pour la mise en séparatif du réseau du lotissement de la barrière (avant-projet sommaire en cours d'élaboration)

Recettes :

Elles comprennent notamment : les subventions du Conseil Général : 18 000€ en RAR pour l'assainissement de la Barrière et 9 000€ pour la rue Lafontaine. Ce sont les seules subventions notifiées actuellement pour ces travaux, des demandes vont être faites auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dès que les marchés de travaux seront attribués.

Figurent en outre en recettes, 79 000€ de récupération de TVA, 28 600€ correspondant à la contre partie des amortissements, le virement de la section de fonctionnement de 89 077 € et l'excédent d'investissement reporté de 18 839 €.

Un emprunt d'un montant de 195 827 € serait nécessaire pour la réalisation en 2008, de la totalité des programmes inscrits, dont l'important chantier de la mise en séparatif du lotissement de la Barrière qui comporte un volet « eaux pluviales » non subventionné.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, adopte le budget Assainissement tel que présenté.

BUDGET 2008 LOTISSEMENT (281 714€ en fonctionnement et 290 000€ en investissement)

Ce budget (assujéti à la TVA) est établi en hors taxe. Il intègre le coût d'acquisition des sols qui sera, répercuté sur le prix de vente au mètre carré. Pour cette raison, il n'est pas inscrit de subvention communale. L'investissement sera préfinancé par un emprunt.

L'appel d'offres va être lancé prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, vote le projet de budget Lotissement, tel que présenté ci-dessus.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR, DES ENFANTS DE LA COMMUNE, EN COLONIE DE VACANCE, OU STAGES ORGANISES SOUS L'EGIDE D'UNE FEDERATION OFFICIELLE, AINSI QU'EN CLASSE ANNUELLE DE DECOUVERTE POUR LES ENFANTS DU CM2 DE L'ECOLE JACQUES PREVERT DE NEXON

En 2006, la participation de la commune a été étendue aux frais de stages nécessitant un hébergement, organisés sous l'égide de fédérations officielles, auxquels participeraient des enfants âgés de 8 à 16 ans dont l'un des parents réside dans la commune.

La participation communale 2007 était fixée à 7,80 € par jour si la famille ne bénéficie pas d'aides autres que celle de la caisse d'allocations familiales, et à 5,10 € par jour si des aides supplémentaires sont obtenues (comités d'entreprises, ou tout autre organisme semblable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide de fixer le montant des participations journalières communales aux frais de séjour :

- en colonie de vacances

- en stages organisés par des fédérations officielles auxquels participeraient des enfants âgés de 8 à 16 ans dont l'un des parents réside dans la commune,

- en classe de découverte (quelle que soit la classe qui y participe), à 8,20€ et 5,20€ par jour.

PERSONNEL :

Recrutement du personnel saisonnier nécessaire pour l'entretien de la voirie

Il y a lieu de prévoir comme chaque année :

- le recrutement de 3 personnes, en contrat saisonnier, pour le fonctionnement du point à temps pendant 5 mois,
- le remplacement trois agents titulaires de la commune qui assurent le fauchage-débroussaillage ainsi que celui du chauffeur du point à temps, à compter du 1^{er} mai.

Ces agents seront recrutés sur le 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, approuve le recrutement de personnel saisonnier pour remplacer les agents affectés au syndicat de voirie.

Extension du temps de travail d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe

L'agent chargé, notamment, de la gestion et de l'animation du camping, après un contrat aidé, a été recruté à compter du 1^{er} juin 2002, en tant qu'adjoint d'animation à 32/35^{ème}. Il intervient en outre pour la surveillance des repas pris au restaurant scolaire par les élèves de l'école élémentaire et pour la surveillance de l'inter-classe.

Madame le Maire propose de transformer ce poste à temps non complet en un poste à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix accepte la transformation de ce poste pour le passer à temps complet à compter du 1^{er} juin 2008. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIVERS :

Désignation du représentant de la commune au sein du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC Sud) : *Le Conseil Municipal désigne Mme Liliane JAMIN, Maire de la commune.*

Autorisation générale de poursuites (jusqu'au commandement à payer) en faveur du comptable, pour recouvrer les produits de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accorde cette autorisation à Monsieur le Percepteur de Saint Yrieix La Perche.

Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne (0,1860€ par habitant). *Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association des Maires et Elus de la Haute-Vienne.*

Redevance France Télécom pour occupation du domaine public communal, sur la base de 79,389 Km d'artères de télécommunication (sous-sol et artères aériennes) 7 m2 d'emprise au sol, soit une redevance annuelle de 2 911,31 €.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour solliciter la recette de 2 911,31 € auprès de France Télécom.

Prolongation du délai de réalisation de l'étude médiathèque (16 juin 2008) : *Le Conseil Municipal, autorise la prolongation du délai de réalisation de l'étude Médiathèque et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Liliane JAMIN